

**TIR EN SALLE
CHAMPIONNAT D'EUROPE
JUNIOR**

VITTEL (FRA) DU 07/03/17 AU 12/03/17

Le nombre de places pour ce championnat est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie Junior : femme et homme, arc classique et arc à poulies.

La procédure de sélection se décompose en deux épreuves distinctes, ouvertes à tous les archers licenciés à la FFTA pour la saison sportive 2017 et de nationalité française.

1^{ÈRE} EPREUVE DE SELECTION

La première épreuve de sélection consiste à réaliser un score en compétition officielle, au format de 2×18 m sur un trispot de 40 cm, inscrite au calendrier de la FFTA ou de la WA¹, lors des deux périodes suivantes :

- Du 6 au 8 janvier 2017
- et
- Du 20 au 22 janvier 2017.

Chaque archer ne doit prendre part qu'à un seul départ sur une seule compétition lors de chacun de ces deux week-ends. Si un archer prend plus d'un départ sur une compétition ou prend part à plusieurs compétitions lors d'un même week-end, seul le plus mauvais score dudit week-end est pris en compte.

A l'issue des deux week-ends, un classement est effectué à partir de la somme des scores réalisés lors de chacun des deux week-ends, dans les différentes catégories.

Sont concernés par la 2^{ème} épreuve de sélection :

- Pour les archers arc classique, les 8 premiers hommes et 6 premières femmes,
 - Pour les archers arc à poulies, les 6 premiers hommes et 4 premières femmes
- du classement établi à partir de la somme des scores réalisés lors des deux week-ends.

En cas d'égalité, le meilleur score sur une des deux compétitions sera pris en compte pour départager les archers. Si l'égalité persiste, les archers ex-æquo pourront se présenter à la 2^{ème} épreuve.

Les archers d'une autre catégorie qui souhaitent participer à l'épreuve de sélection dans la catégorie junior doivent faire parvenir leurs feuilles de marque (une par compétition) signée de l'arbitre avant le 24 janvier 2017 à a.reculet@ffta.fr (un accusé de réception électronique sera envoyé à chaque archer concerné).

Le classement à l'issue de la première épreuve sera communiqué sur le site de la fédération dès le 25/01/17.

Les archers concernés devront faire parvenir leur inscription individuelle par mail à l'adresse suivante : a.reculet@ffta.fr avant le 30/01/17 inclus (un accusé de réception électronique sera envoyé à chaque archer concerné).

La participation à la 2^{ème} épreuve de sélection sera également conditionnée par la remise d'un chèque de 15 euros (à l'ordre de la FFTA) à Anne Reculet avant le début de cette 2^{ème} épreuve.

2^{ÈME} EPREUVE DE SELECTION

La deuxième épreuve de sélection aura lieu le 3-4 février 2017 à Chennevières sur Marne selon programme suivant :

- Vendredi 3 février : possibilité d'entraînement de 16 à 18h
- Samedi 4 février : 2x30 flèches à 18 mètres et tournoi

¹ Dans le cas d'une compétition organisée à l'étranger, l'archer concerné doit faire parvenir sa feuille de marque à a.reculet@ffta.fr dans la semaine suivante.

Le règlement de cette deuxième étape et les modalités de classement sont détaillés en annexe.

L'équipe de France qui participera au championnat d'Europe sera :

- Composée du premier archer du classement final établi à l'issue de la 2^{ème} épreuve de sélection,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant participé à la 2^{ème} épreuve de sélection.

La sélection pour le championnat d'Europe sera effective le 7/02/17.

Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat d'Europe, conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs. En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

Chaque archer se présentant à une épreuve de sélection en équipe de France s'engage à être disponible pour suivre le programme de préparation jusqu'à la fin de la compétition considérée.

ANNEXE

REGLEMENT DE LA 2^{ème} EPREUVE DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT

A l'issue du tir de 2x30 flèches, un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc..). Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera organisé. En fonction de son classement, le tireur marquera des points selon les modalités suivantes :

Classement	Points Arc classique	Points Arc à poulies
1	10	10
2	8	8
3	6	6
4	4	
5	2	

A l'issue du tir de 2x30 flèches, des points de bonus sont attribués selon les modalités suivantes :

Score				Bonus
Homme		Femme		
Poulies	Classique	Poulies	Classique	
585 pts	581 pts	575 pts	571 pts	1

Un point de bonus sera ajouté par tranche de 2 points de score supplémentaire.

Les 6 premiers archers arc classique et les 4 premiers archers arc à poulies du classement établi à l'issue du tir de 2x30 flèches pourront participer à la suite de l'épreuve de sélection.

Matches individuels à élimination directe

Le classement provisoire de l'épreuve de sélection à l'issue du tir de 2x30 flèches sera utilisé pour établir le tableau des matchs à élimination directe.

Pour les archers arc classique, le tournoi débutera en 1/4 de finale (1^{er} vs. 8^{ème}, 2^{ème} vs. 7^{ème}, 3^{ème} vs. 6^{ème} et 4^{ème} vs. 5^{ème}) ; les deux premiers du classement auront un match à vide (bye) en 1/4 de finale.

Pour les archers arc à poulies, le tournoi débutera en 1/2 finale (1^{er} vs. 4^{ème} et 2^{ème} et vs. 3^{ème}).

Le classement à l'issue de chaque tournoi à élimination directe servira de support à l'attribution de points de bonus, selon le barème suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1	6
2	4
3	2

Si moins d'archers que prévu dans le présent règlement participent aux matchs, la DTN se réserve le droit de modifier la phase correspondante de l'épreuve de sélection. Dans ce cas les archers seront prévenus au début de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve de sélection, un classement final sera établi à partir de la somme des points obtenus au cours de la 2^{ème} épreuve de sélection (tir de 2x30 flèches + tournoi). En cas d'égalité, le score réalisé lors du 2x30 flèches sera pris en compte puis le nombre de 10, puis de 9. Enfin, si l'égalité persiste, le classement des archers à l'issue du tournoi sera pris en compte.